



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## **DELIBERATION N° D.2025.03.20**

### **du Conseil municipal du 13 mars 2025**

**Conseil d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.**

**5ème actualisation.**

**Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école du nouveau groupe scolaire "Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud", regroupant les anciennes écoles maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire Jérôme et Jean Tharaud.**

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

**Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.

M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2023.12.125 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 actualisant la liste des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2025.03.15 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 relative au regroupement des écoles publiques maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire Jérôme et Jean Tharaud au sein du nouveau groupe scolaire "Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud".

-----

- Par la délibération du 14 décembre 2023 susvisée, le Conseil municipal a actualisé la désignation de ses représentants au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026.

- Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Ont ainsi été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 33 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

15 écoles maternelles	15 écoles élémentaires	3 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
- Les Marmousets	- Carnot	- Les Petits Bois / Albert Thierry
- Le Petit Prince	- Marcel Lafitan	- Yves le Coz
- Les Dauphins	- Colonel de Bange	- La Martinière
- Richard Mique	- Jacqueline Fleury-Marié	
- Antoine Richard	- La Source	
- Dunoyer de Ségonzac	- Lully/Vauban	
- Vauban	- Les Condamines	
- Honoré de Balzac	- Le Village de Montreuil	
- Les Trois Pommiers	- Wapler	
- Pierre Corneille	- Pierre Corneille	
- Les Lutins	- Edme Fremy	
- Comtesse de Ségur	- Jérôme et Jean Tharaud	
- Vieux Versailles	- La Quintinie	
- La Fontaine	- Clément Ader	
- Les Alizés	- Charles Perrault	

- Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics.

Conformément à l'article L.421-14 alinéa 7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. 421-16 alinéa 6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Ont également été désignés les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,

- lycée polyvalent Jules Ferry,
  - lycée professionnel Jacques Prévert,
  - lycée général et technologique Marie Curie.
- Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Ont enfin été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

• Les écoles publiques maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire Jérôme et Jean Tharaud font l'objet d'un regroupement au sein du groupe scolaire « Comtesse de Ségur/Jérôme et Jean Tharaud ». Par la présente délibération, il est donc proposé de désigner, au sein du conseil d'école de ce nouveau groupe scolaire, M. Philippe Pain.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Philippe Pain en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein du conseil d'école du nouveau groupe scolaire « Comtesse de Ségur/Jérôme et Jean Tharaud » ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

<b>a. pour les 32 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles</b>		
14 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Eric DUPAU
	Les Dauphins	Muriel VAISLIC
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	Les Alizés	Bruno THOBOIS
14 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Eric DUPAU
	Colonel de Bange	Muriel VAISLIC
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON

	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC
4 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE
	La Martinière	Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY
	Comtesse de Ségur/JetJ.Tharaud	Philippe PAIN

**b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :**

	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN

**c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :**

Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*